



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Avis préalable d'ouverture de faillite

Date de publication: SHAB 08.07.2022

Date d'échéance prévue: 08.07.2024

Numéro de publication: KK01-0000022989

Entité de publication

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier 4, 2053 Cernier

Avis préalable d'ouverture de faillite BVA POLISSAGE SA

Débiteurs:

BVA POLISSAGE SA
CHE-443.137.603
rue Numa-Droz 191
2300 La Chaux-de-Fonds

Date de décision de la dissolution : 20.06.2022

Remarques juridiques:

Les débiteurs du failli sont rendus attentifs au fait qu'ils ne peuvent plus s'acquitter en mains du failli sous peine de devoir payer deux fois, et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre immédiatement à la disposition de l'office des faillites sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 5, CP). La publication concernant le type, la procédure, le délai de production, etc. se fera à une date ultérieure. Publication selon l'art. 222 LP.

Société dissoute en vertu de l'art. 731b CO

Remarques:

Citation:

Par jugement du 20 juin 2022, le juge du Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz a prononcé la faillite de la société susmentionnée.

Par la présente publication, Monsieur Miguel Patricio LOPES DE AZEVEDO, adm. président de la société susmentionnée avec signature collective à 2, anciennement domicilié chemin de l'Abbaye 10a à 2068 Hauterive, actuellement sans domicile connu, est cité à comparaître le vendredi 15 juillet 2022 à 14h00 à l'Office des faillites, rue de l'Epervier 4 à 2053 Cernier, pour être entendue sur les opérations de liquidation de la faillite de BVA Polissage SA.

Faute de se présenter, Monsieur Lopes de Azevedo est rendu attentif au fait que la faillite sera liquidée conformément aux dispositions de la LP. Son attention est également attirée sur les articles 229 LP et 323 CPS.

Conformément aux dispositions de l'article 222 al. 4 LP, les tiers qui détiennent des biens appartenant à la faillie ou contre qui le failli a des créances ont, sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 5 CP), l'obligation de renseigner et de remettre les objets. Les tiers qui ont des revendications à faire valoir sont priés de s'annoncer à l'Office des faillites, rue de l'Epervier 4 à 2053 Cernier, dans les dix jours suivants la présente publication, faute de quoi ils seront réputés renoncer à leur droit de propriété.